PAC 2023-2027 : Point d'étape sur la future réforme

au 01 octobre 2021

Service Stratégie et Prospective

Les aides couplées végétales : zoom sur les protéines végétales

Les informations contenues dans ce document sont basées sur le contenu de la version 1 du PSN diffusée le 13 septembre 2021 ; à ce stade ce ne sont que des propositions. Les choix français pour la mise en œuvre de la PAC à partir de 2023 ne seront définitifs qu'après l'avis de l'autorité environnementale, la consultation publique au 2nd semestre 2021, puis la validation par la Commission européenne annoncée au plus tard au 1er juillet 2022. Les montants unitaires indiqués sont des montants maximums provisoires, calculés sur la base d'une optimisation de l'enveloppe des aides couplées ; celle-ci n'étant pas extensible, ils peuvent s'avérer inférieurs.

Les protéines végétales sont éligibles aux aides couplées, dont les légumineuses et les mélanges légumineuses-graminées en 2023, à condition que les légumineuses soient prépondérantes dans le mélange. L'enveloppe allouée aux protéines végétales peut être de 2% en sus des 13% d'aides couplées maximum allouées au sein du Premier Pilier.

Un soutien renforcé pour les protéines végétales

La France propose de poursuivre les efforts engagés sur le développement de la filière protéines végétales en :

- Augmentant le volume des aides couplées : qui vont passer de 2,3% du budget des aides du premier pilier en 2023 à 3,5% en 2027
- Ouvrant les aides couplées des protéines végétales : aux légumes secs et aux mélanges légumineuses-graminées dès lors que la légumineuse est prépondérante.
- Créant le cadre d'un programme opérationnel dédié : Ce dernier ne se mettrait en place qu'à partir de 2024 et se verrait alloué un budget de près de 40 Millions d'euros. D'ici là il s'agira pour la filière de mettre en œuvre les outils nécessaires : possibilité d'avoir des organisations de producteurs pour les protéines, créer des Organisations de Producteurs (OP) voire des Associations d'OP, proposer un plan d'action (Programme Opérationnel) / OP ou AOP.

Compte tenu du caractère provisoire des informations, les Chambres d'agriculture des Hauts-de-France ne peuvent être tenues responsables d'éventuelles inexactitudes des éléments contenus dans cette fiche.

	PAC ACTUELLE	PAC 2023	Montant 2023
Légumineuses fourragères	Mélanges légumineuses prédominantes et graminées inéligibles	**Mélanges fourragers avec légumineuses prédominantes éligibles – Année du semis uniquement**	Maxi 155 €/ha
	Sous condition 5 UGB mini ou contrat avec éleveur	Identique	
	Montant identique sur toutes zones	Montant Hauts de France maximum estimé par le Ministère : 155€/ha	
Protéines végétales	**Légumineuses déshydratées éligibles**	Identique	Maxi 104 €/ha environ
	Semences légumineuses fourragères éligibles	Identique	
	Soja éligible	Identique	
	Protéagineux : pois protéagineux, lupin, féverole, semences de petits pois éligibles	Identique et Mélange de céréales et protéagineux si protéagineux >50% du mélange implanté et l'année de semis seulement.	
	Légumes secs inéligibles	**Légumes secs éligibles : lentilles, haricots secs, pois chiches, fèves (liste en cours de finalisation)**	

Pour les légumineuses fourragères :

le Ministère annonce des plafonds de soutiens de 155 €/ha maximum, avec un paiement en deux temps : une base commune de 131 €/ha et un complément pour les zones de plaine (Hauts-de-France) d'environ 24 €/ha. Les mélanges avec légumineuses prédominantes (code MLG actuel) sont éligibles seulement la première année. Ceux-ci doivent être liés à un contrat de débouché avec un éleveur ou à minimum 5 UGB, pour prétendre à cette aide couplée.

Pour les protéines végétales :

le Ministère mentionne un même montant estimé au maximum à 104 €/ha pour les protéagineux, soja, légumes secs, légumineuses déshydratées quelle que soit leur localisation.

Les questions en cours

- Le pois cassé sera-t-il reconnu comme protéagineux ?
- Les semences des légumes secs deviendront-elles éligibles ?
- Comment la prédominance d'une légumineuse dans un mélange sera-t-elle évaluée ?

***Rédacteurs** : Myriam GASPARD (CRA Occitanie), Pascale NEMPONT (CRA Hauts-de-France), dans le cadre d'un groupe de travail associant les CRA Bretagne, Hauts-de-France, Normandie, Nouvelle Aquitaine, Occitanie, Pays de la Loire et l'Assemblée Permanente des Chambres d'Agriculture (APCA).*

Compte tenu du caractère provisoire des informations, les Chambres d'agriculture des Hauts-de-France ne peuvent être tenues responsables d'éventuelles inexactitudes des éléments contenus dans cette fiche.